

**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET
D'ETUDES STRATEGIQUES**

Revue
Intelligence Stratégique

Vol. 008, Numéro 022, Juillet-Décembre 2025

E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-547X

<https://doi.org/10.62912/JYFU3565>



Siège social : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République
Démocratique du Congo.

Téléphone : +243 82 006 1696 ; 81 86 19 121; 89 7175 074

E-mail : felly.lukunga@revue-is.org, article@revue-is.org, info@revue-is.org ;

Internet : www.revue-is.org ; www.irges.org

Europe : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de
Commerce Suisse-RD Congo, info@ccsc.ch



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 8, numéro 22

Juillet-Décembre 2025

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/BWRP8677>

www.revue-is.org

**INTERFERENCES DANS L'APPLICATION DES MESURES DISCIPLINAIRES AU
SEIN DES ECOLES SECONDAIRES PRIVEES AGREEES. ETUDE MENEES DANS LA
SOUS-DIVISION DE LA COMMUNE DE SELEMBAO 3**

Eric MAFWALA MBENZA

Assistant et Auditeur pour le DEA en Pédagogie Scolaire de l'Université Pédagogique Nationale
(UPN)/Kinshasa-RDC

RESUME

Dans une école secondaire, les mesures disciplinaires peuvent aller de sanctions légères telles qu'un avertissement ou une retenue, à des punitions plus strictes comme une action de responsabilisation ou une expulsion temporaire ou permanente. Les sanctions mineures, généralement administrées par les professeurs ou la direction, sont appelées punitions, tandis que les sanctions disciplinaires, qui concernent les infractions sévères, sont imposées par le directeur de l'établissement ou le conseil disciplinaire. Le présent article s'est penché sur cette question dans la sous-division éducationnelle de Selembao 3 en menant une enquête sur un échantillon de 156 sujets répartis selon les acteurs impliqués dans la gestion de la discipline. Il ressort des analyses que les comités des élèves de ces différentes écoles ne s'impliquent pas effectivement dans l'application des mesures disciplinaires en raison de l'ignorance de tâches qu'ils doivent nécessairement remplir, la complaisance, le non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Mots-clés : mesures disciplinaires, discipline, écoles secondaires, sous-division éducationnelle.

ABSTRACT

In secondary schools, disciplinary measures can range from minor sanctions such as a warning or detention to more severe punishments such as accountability measures or temporary or permanent expulsion. Minor sanctions, usually administered by teachers or administrators, are called punishments, while

disciplinary sanctions, which apply to serious offenses, are imposed by the school principal or disciplinary board. This article examined this issue in the Selembao 3 educational subdivision by conducting a survey of a sample of 156 subjects divided according to the actors involved in discipline management. The analysis shows that the student committees in these different schools are not effectively involved in the application of disciplinary measures due to ignorance of the tasks they must perform, complacency, and failure to comply with internal regulations.

Keywords : *disciplinary measures, discipline, secondary schools, educational subdivision.*

INTRODUCTION

L'homme, dès sa naissance jusqu'à sa mort, a besoin de l'éducation qui fera de lui un être utile pour lui-même et voire, pour la société. Dans cette perspective, l'homme reçoit l'éducation à la maison. Tenant compte de multiples occupations, les parents orientent leurs enfants à l'école pour bénéficier de l'éducation auprès des enseignants qualifiés.

La discipline scolaire, c'est un ensemble de procédés pratiques destinés à assurer le bon ordre des exercices de toute nature dont se compose la vie scolaire.

L'école en tant que milieu éducatif, de socialisation et de développement des potentialités de l'élève, a pour rôle entre autres de prolonger l'éducation reçue par l'enfant en famille. Pour que cette action éducative réussisse, l'élève doit s'imposer une discipline dans son comportement, mais aussi l'accompagnement de la communauté éducative dont les enseignants et les parents s'avèrent important.

Nous ne nous arrêterons point à en démontrer la nécessité. Sans son secours, les efforts du maître sont vains, tout désordre est une perte de temps, toute leçon faite au milieu du bruit est une leçon perdue ; ce sont là autant de vérités évidentes, et l'on peut dire, en toute assurance, que tant vaut la discipline, tant vaut l'école. Mais la discipline ne vaut que ce que valent les moyens employés pour l'obtenir.

Disons que la discipline que l'élève apprend à l'école marque profondément son être et le prépare à l'exercice des activités professionnelles futures.

Pour une meilleure participation des élèves à leur propre discipline, le Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel a instauré le

système ou le principe de l'autodiscipline, c'est-à-dire la prise en charge de la discipline par les élèves et pour les élèves à travers le Comité des élèves.

Ce Comité est un cadre de l'exercice de la démocratie dont l'idéal de l'apprentissage s'inscrit dans la pratique de l'autodiscipline. Ceci s'explique par le fait que la discipline imposée aux élèves par les autorités scolaires est difficilement acceptée par ces derniers.

Il s'agit là d'un volet essentiel de la politique éducative de l'établissement permettant d'inscrire les procédures en vigueur dans une perspective nouvelle : tout doit être mis en œuvre pour sensibiliser et responsabiliser toute la communauté éducative pour la réussite totale de la discipline dans un établissement scolaire bien sûr.

Ainsi, la préoccupation de la présente se résume aux questions suivantes : Comment fonctionnent les services chargés de la gestion de la discipline dans les écoles secondaires privées et agréées de la commune de Selembao ? Le comité des élèves est-il fonctionnel dans ces écoles ? Ce comité est-il impliqué effectivement et efficacement dans la gestion de la discipline des élèves à l'école ?

A ces questions, les hypothèses suivantes méritent d'être relevées : les services de gestion de la discipline au sein des écoles privées de la commune de Selembao fonctionnent correctement et en étroite collaboration avec les parents des élèves punis ; les comités des élèves institués dans ces écoles sont effectifs et s'impliquent efficacement dans la gestion de la discipline des élèves ; les interférences dans l'application des mesures disciplinaires existent dans ces écoles mais dans une moindre mesure.

Cette étude poursuit trois objectifs suivants : examiner le fonctionnement des services de la gestion de discipline dans les écoles secondaires privées et agréées de la commune de Selembao ; évaluer l'effectivité des comités des élèves dans ces écoles en dégagant leur implication dans la gestion de la discipline des élèves à l'école ; et déceler les interférences ou les trafics d'influences éventuels des partenaires éducatifs dans l'application des mesures disciplinaires dans ces écoles.

Pour réaliser cette étude, atteindre les objectifs formulés et vérifier les hypothèses retenues, il s'est avéré important de procéder par une enquête par questionnaire auprès des chefs d'établissement scolaire (Préfet des études,

Directeur de discipline), des enseignants ainsi que des responsables des comités des élèves.

Les données récoltées ont été soumises à un dépouillement manuel pour dégager les fréquences d'apparition des occurrences, celles-ci transformées en pourcentage en vue d'un traitement statistique par le test de Chi-carré.

I. RESULTATS DE L'ETUDE

Cette partie présente le résultat de l'étude parlant Regard sur les interférences dans l'application des mesures disciplinaires au sein des écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao.

Nous avons retenu trois variables dans la répartition de notre échantillon, à savoir : l'âge, le sexe et la fonction. Ces variables sont les caractéristiques de nos enquêtés dont voici les répartitions :

Tableau N°01 : Répartition des sujets selon la variable âge

AGE	Nombre	%
16 – 20	69	44
21 – 25	19	12
26 – 30	10	6
31 – 35	17	11
36 – 40	10	6
41 – 45	12	8
46 – 50	8	5
51 – 55	7	5
56 – 60	4	3
Total	156	100

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

Il se constate qu'au regard du tableau ci-haut que l'âge des enquêtés varie de 16 à 60 ans : plus de la moitié des sujets, 69 soit 44% ont l'âge qui varie entre 16-20 ans parce qu'il s'agit là des jeunes enseignants et les membres du comité des élèves ; la classe de 21 à 25 ans représente 19 sujets soit 12%, la classe de 26 à 30 ans représente 10 sujets soit 6%, la classe de 31 à 35 ans représente 17 sujets soit 11%, la classe de 36 à 40 ans représente 10 sujets soit 6%, la classe de 41 à 45 ans représente 12 sujets soit 8%, la classe de 46 à 50 ans représente 8 sujets soit 5%, la classe de 51 à 55 ans représente 7 sujets soit 5%, et la classe de 56 à 60 ans représente 4 sujets soit 3%.

Tableau N°02: répartition des enquêtés selon le sexe

SEXE	Nombre	%
Masculin	95	54
Féminin	61	46
Total	156	100

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

A travers ce tableau, nous remarquons que notre échantillon est dominé par les sujets du genre masculin car il s'agit de 95 sujets soit 54% tandis que ceux du genre féminin ne représentent que 61 sujets soit 46% dans le nombre.

Tableau N°3 : agents qui appliquent le règlement intérieur à l'école

Avis	Fréquence	%
Le préfet des Etudes	8	5
Le directeur des Etudes	4	3
Le Comité des élèves	2	1
Le Conseil de discipline	2	1
Le directeur de discipline	120	77
Le surveillant	5	3
Le professeur titulaire de l'élève qui commet un acte d'indiscipline	15	10
Total	156	100

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

Ce tableau indique que 77% des enquêtés soutiennent que c'est le directeur de discipline qui applique le règlement de l'école sur les élèves censés être punis. Les autres enquêtés pensent qu'il revient au préfet 5%, au directeur des études 3%, au comité des élèves 1%, au conseil de discipline 1%, au professeur titulaire 10% et au surveillant 3%.

Tableau N° 4 : Avis émis par les enquêtés au sujet de la manière dont le règlement intérieur est appliqué

Avis	Fréquences	%
Toujours	85	54
Rarement	51	33
Jamais	20	13
Total	156	100

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

En lisant les données contenues dans ce tableau, nous remarquons que 85 sujets soit 54% disent que le règlement de l'école est appliqué de manière objective à tous les élèves indisciplinés, 51 sujets soit 33% réagissent en disant

qu'il est appliqué rarement et 20 sujets soit 13% ont dit qu'on n'applique jamais ce règlement de manière objective à tous les élèves indisciplinés.

Tableau N° 5 : Collaboration entre les parents des élèves indisciplinés et le conseil de discipline

Avis	Fréquences	%
Toujours	49	31
Rarement	85	55
Jamais	22	14
Total	156	100

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

L'examen minutieux de ce tableau révèle que 55 % d'enquêtés estiment que le conseil de discipline de l'école collabore rarement avec les familles des élèves indisciplinés ; alors que 31 % pensent cette collaboration est toujours établie. Par ailleurs, 14 % considèrent que ladite collaboration n'est jamais stable.

Tableau N° 6 : Avis émis par les enquêtés au sujet de la manière dont le règlement intérieur est appliqué

Sexe Avis	homme	Femme	Somme
Plus de 3 fois	62	23	85
1-3 fois	21	30	51
Aucune fois	12	8	20
Somme	95	61	156

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

Au regard des données de ce tableau, il ressort que les réactions des sujets diffèrent selon leur sexe (X^2 observé = 13.26 < X^2 critique = 5.991), d'où l'hypothèse nulle est rejetée avec un risque de 5% et une confiance de 95%. Les hommes auraient tendance à reconnaître que le règlement de l'école est appliqué d'une manière objective à tous les élèves indisciplinés.

Tableau N°7 : Collaboration entre les parents des élèves indisciplinés et le conseil de discipline

Sexe Avis	homme	Femme	Somme
Plus de 3 fois	37	12	49
1-3 fois	48	37	85
Aucune fois	10	12	22
Somme	95	61	156

Source : Enquête de l'auteur menée sur le terrain.

Au regard des données de ce tableau, il ressort que les réactions des sujets diffèrent selon leur sexe (X^2 observé = 7.02 > X^2 critique = 5.991), d'où l'hypothèse nulle est rejetée avec un risque de 5% et une confiance de 95%. Les hommes auraient tendance à croire que le conseil de discipline collaborerait rarement avec les parents des élèves indisciplinés.

II. DISCUSSION DES RESULTATS

Il sied de rappeler les hypothèses de départ avant de les confronter aux résultats pour décisions éventuelles. Ainsi les hypothèses qui ont guidé la présente étude sont les suivantes :

- les services de gestion de la discipline au sein des écoles privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao fonctionnent correctement et en étroite collaboration avec les parents des élèves punis;
- les comités des élèves institués dans ces écoles sont effectifs et s'impliquent efficacement dans la gestion de la discipline des élèves ;
- les interférences dans l'application des mesures disciplinaires existent efficacement dans une moindre mesure.

Par rapport à la première hypothèse, les réponses obtenues à travers les différents tableaux (13, 19, 24 et 25) prouvent bel et bien que les services de gestion de la discipline au sein des écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao fonctionnent correctement en étroite collaboration avec les parents des élèves punis. Ce qui nous permet de dire que cette première hypothèse est confirmée.

En ce qui concerne la troisième hypothèse, le résultat du tableau n°12 démontre que sur 156 sujets enquêtés, 95 sujets (les hommes) auraient tendance à reconnaître que le règlement de l'école s'applique d'une manière objective à tous les élèves, tandis que 61 sujets (les femmes) pensent qu'il y aurait certaines interférences dans l'application des mesures disciplinaires dans ces écoles, car une même faute commise n'est pas sanctionnée de la même manière chez tous les élèves. Ainsi, la troisième hypothèse est confirmée selon laquelle les interférences dans l'application des mesures disciplinaires existent dans une moindre mesure.

Ainsi, nous disons que les hypothèses ont été nuancées, c'est-à-dire : confirmées pour la première et la troisième, mais infirmée pour la deuxième.

Ces résultats en rapport avec la deuxième hypothèse ont démontré que les comités des élèves mis en place dans les différentes écoles ciblées ne jouent pas totalement son rôle. Or le ministère de l'EPSP en l'instaurant, voudrait qu'ils soient effectifs. Il y a alors lieu que les gestionnaires des écoles mais en particulier ceux qui gèrent la discipline puissent s'imprégner de ces résultats pour une meilleure gestion de la discipline.

CONCLUSION

Cette étude a porté sur les interférences dans l'application des mesures disciplinaires au sein des écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao.

Cette analyse a tourné autour de l'examen du fonctionnement des services de la gestion de discipline dans les écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao ; d'évaluation de l'effectivité des comités des élèves dans ces écoles en dégagant leur implication dans la gestion de leur discipline ; du décèlement des interférences éventuelles des partenaires éducatifs dans l'application des mesures disciplinaires dans ces écoles.

De cet état de situation, les hypothèses ont été formulées de manière ci-après :

- Les services de gestion de la discipline au sein des écoles privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao fonctionnent correctement et en étroite collaboration ;
- Les comités des élèves institués dans ces écoles sont effectifs et s'impliquent efficacement dans la gestion de la discipline des élèves ;
- Les interférences dans l'application des mesures disciplinaires existent efficacement dans une moindre mesure.

Dans cette perspective, nous avons constitué un échantillon stratifié de 156 sujets répartis selon les acteurs impliqués dans la gestion de la discipline au sein des écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao.

Par ailleurs, les comités des élèves de ces différentes écoles ne s'impliquent pas effectivement dans l'application des mesures disciplinaires au sein des écoles secondaires privées agréées dans la sous-division de la commune de Selembao en

raison de l'ignorance de tâches qu'ils doivent nécessairement remplir, la complaisance, le non-respect du règlement d'ordre intérieur. Cet aspect contredit en quelque sorte l'étude menée par Mafwala M. (2012-2013) en troisième graduat à l'Institut Bobokoli sur « l'impact du comité des élèves dans la gestion de la discipline de leur établissement » et qui a abouti à la conclusion selon laquelle le comité des élèves constitue un moyen le plus efficace pour maintenir l'ordre et la discipline au sein de l'institut Bobokoli sous la stricte observance de la direction de discipline.

Ainsi, ces conclusions nous amènent à suggérer ce qui suit :

- Aux gestionnaires et administrateurs des écoles : d'éviter les punitions corporelles chez les élèves, surtout les adolescents ; d'éviter de prononcer des sanctions disciplinaires nécessitant la réunion du conseil avant l'assemblée ;
- Aux élèves membres du comité des élèves d'être modèle en tout et pour tout ; être impartial, juste constat et sévère dans leurs actes ;
- Aux acteurs de discipline d'organiser des élections, libres, transparentes et démocratiques avec soin possible de comité des élèves ;
- Aux parents des élèves de laisser s'appliquer le règlement d'ordre intérieur à tous les élèves d'une manière objective ; car nul n'est censé ignorer la loi.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté ministériel MINEPSP.CABMIN N° MINESP/0310 du 28/09/2008
- BILE M. E. 2009-2010, *Profil du directeur de discipline dans les écoles secondaires du Quartier Congo dans la commune de Ngaliema*, TFC, inédit, GAS/UPN, Kinshasa.
- Circulaire n°2014-059 du 27 2014.
- GREELAND J., 1983, *Le conseil de discipline à l'école*, Paris, UNESCO,
- KEN S., 1972, *Livre de pédagogie générale*, Paris PUF.
- LOKO-WA-MUSULUKU, 2002-2003, *la discipline scolaire dans les écoles de Masina*, T.F.E, inédit, OSP/FPSE/IPN, Kinshasa.
- MACAIRE F. et RAYMOND P. (1964), *Notre beau métier, Manuel de pédagogie appliquée, les classiques africaines*, Verdum éd. Saint Paul.

-
- MAFWALA M.E. 2012-2013, *L'implication du comité des élèves dans la gestion de la discipline de l'Institut Bobokoli*, TFC, inédit, GAS/FPSE/UPN.
 - MAKUTH M ? 2010-2013, *notes de cours de pédagogie générale*, inédit, Kinshasa, GAS/UPN.
 - MUVU, E. 2012, *Le Comité des élèves en RDC Organisation et Fonctionnement, séminaire de formation des chefs d'Etablissements*, inédit, Kinshasa.
 - NGALULA M. 2008-2009, *Les professeurs de l'enseignement secondaire et la discipline : analyse de compositions et de pratique des professeurs de la commune de Kintambo* TFE, GAS/FPSE/UPN.
 - NGONGO D, 1999, *Méthode de recherche en éducation*, éd. Académia Bruyant.